Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-747

Objet : Marché subséquent n° A250702/06 - Travaux d'aménagement paysager et de plantations sur le Ville de Pontault-Combault - travaux de plantations d'arbres dans diverses rues de la Ville.

Le Maire de la commune,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT que l'accord-cadre à marchés subséquents est une procédure de passation de marchés publics pour les travaux de voirie dans diverses rues de la ville, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur attribue un ou plusieurs marchés subséquents, après mise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre,
CONSIDERANT qu'un marché subséquent n°6 a été lancé en vue de procéder à la plantation d'arbres dans diverses rues de la Ville,
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société France ENVIRONNEMENT SAS, sise route de Presles – 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, a été retenue,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec la société France ENVIRONNEMENT SAS, sise route de Presles – 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, pour le marché subséquent n°6 pour la plantation d'arbres dans diverses rues de la Ville pour un montant maximum de 41 631,46€ HT soit 49 957,75€ TTC.
DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.
Le marché subséquent attribué à l'issue de la procédure de remise en concurrence organisée conformément aux stipulations de l'accord-cadre, sera signé par le pouvoir adjudicateur.
Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20261109-2026-D-747-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 13/11/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 9 novembre 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT 77340

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).